



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/517/Add.1
29 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 103 de l'ordre du jour

**MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES
AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES**

Rapport du Secrétaire général

Additif

BOURSES OFFERTES ET ATTRIBUEES

Bolivie

1. Dans une note verbale datée du 15 octobre 1991, la Mission permanente de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que, d'après les renseignements fournis à la Mission par le Comité exécutif des universités boliviennes, l'Université autonome Gabriel René Moreno de Santa Cruz de la Sierra avait fait savoir qu'elle était disposée à donner suite à la résolution 45/20 de l'Assemblée générale. L'Université nationale Siglo XX de Llallagua, sise à Potosí, serait prête à offrir à des personnes originaires de territoires non autonomes deux bourses de formation professionnelle dans les domaines de l'agriculture, des soins infirmiers et des sciences de la communication. Ces bourses consisteraient dans la gratuité des frais de scolarité et de pension.

Nouvelle-Zélande

2. Dans une note verbale datée du 21 novembre 1991, le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général qu'en 1991, 24 étudiants originaires de Tokélaou avaient poursuivi leurs études en Nouvelle-Zélande au moyen de bourses d'étude attribuées dans le cadre du Programme officiel d'assistance au développement. Il est prévu que le même nombre d'étudiants continueront de bénéficier de semblable assistance en 1992.

Soudan

3. Dans une note verbale datée du 25 octobre 1991, la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Gouvernement soudanais avait décidé d'offrir à une personne originaire d'un territoire non autonome une bourse d'étude à la faculté des sciences de l'Université de Khartoum pour l'année 1991/92.
